

## **Question écrite de Mme Kattrin JADIN au ministre de la Justice concernant le retour en Belgique des détenus de la prison de Tilburg**

Depuis 2009, la Belgique loue la prison de Tilburg, dans le sud-est des Pays-Bas, afin d'y loger une partie de ses détenus excédentaires. Alors qu'il reste à ce jour encore 406 prisonniers incarcérés dans l'établissement pénitentiaire batave, le contrat de sous-traitance, dont le coût s'élève à 40 millions d'euros par an, arrivera à échéance fin 2016 et ne sera pas renouvelé.

Dans l'ambition de lutter efficacement contre la surpopulation carcérale, et plus particulièrement dans la perspective d'organiser le retour de ces 406 détenus, vous avez récemment pris une circulaire dans laquelle vous demandez aux directeurs de prisons d'octroyer d'ici au 16 juillet 2016 une libération anticipée aux détenus condamnés à des peines de moins de trois ans. Cette décision pourrait concerner entre 150 et 200 prisonniers et dont la majorité, en situation irrégulière, pourront être libérés pour être expulsés vers leur pays d'origine afin d'y purger leur peine.

1. Pouvez-vous indiquer le nombre exact de détenus concernés par cette circulaire, ainsi que la proportion d'entre eux susceptible de faire l'objet d'une procédure d'expulsion?

2. Votre département envisage-t-il d'autres mesures pour permettre l'accueil, d'ici fin 2016, du reliquat de prisonniers toujours détenus dans la prison de Tilburg? Dans l'affirmative, lesquelles sont-elles?

### **Monsieur Koen GEENS, ministre :**

1) Les instructions du 28.06.2016 modifient temporairement l'admissibilité à la mise en liberté provisoire pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2016.

Entre le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et le 11 juillet 2016, 187 détenus ont bénéficié de cette mesure temporaire. Parmi ces détenus, 89 avaient la nationalité belge et 98 étaient étrangers, dont 68 sans droit de séjour. Ces 68 personnes ont été éloignées du territoire par les soins de l'Office des Etrangers.

2) En ce qui concerne Tilburg, une diminution progressive du nombre de détenus est prévue notamment du fait que plus aucun nouveau détenu n'y est envoyé. De nombreux détenus seront éloignés en fin de peine vers leur pays d'origine. Le reliquat sera transféré vers différentes prisons du Nord et du Sud du pays.